



Conseil municipal du 22 mai 2023

Délibération n° 35-23

Objet : Subvention Coopérative Scolaire des
Écoles Maternelles et Élémentaires du Petit Prince

Date de convocation : 12/05/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES
- Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie
PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE -
Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL
- Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA
– Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne
BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les deux écoles publiques de Mornant adhèrent à l'Office Central de la Coopérative
Scolaire à l'Ecole (OCCE). Cette adhésion permet aux coopératives scolaires
d'associer les élèves à la vie de l'école par la gestion de projets de classe, de cycle ou
d'école.

Ainsi, grâce à la coopérative de l'école, les enseignants peuvent organiser des activités
pédagogiques, culturelles, sportives ou autres, en y associant les élèves.

La mise en place de ces projets nécessite un financement que la coopérative de l'école
doit en partie prendre en charge.

La commune de Mornant soutient les écoles publiques en participant au financement
des activités choisies par les équipes enseignantes des deux écoles publiques.

Cette participation financière se concrétise par l'octroi, aux deux coopératives d'école, d'une subvention « coopérative scolaire », et d'une subvention « projets de classes » à raison de 5,50€ par enfant pour chacune d'entre elles.

II. LA PROPOSITION

Chaque année, il appartient au conseil municipal d'adopter les montants à verser aux deux écoles publiques pour ces deux subventions.

Chaque coopérative d'école pourrait percevoir pour l'année 2023, au regard du nombre d'enfants, la subvention suivante :

	Effectifs 2022/2023	Subvention proposée
Ecole maternelle publique du Petit Prince		
Coopérative scolaire	160	880 €
Projets de classes		880 €
Ecole élémentaire publique du Petit Prince		
Coopérative Scolaire	355	1952,50 €
Projets de classes		1952,50 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2023 – article 658.

Par ailleurs, il est également précisé que le Centre Communal d'Action Sociale peut verser sur son budget une participation financière aux familles Mornantaises dont les enfants partent en classe de découverte.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothée RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ATTRIBUER** les subventions proposées ci-dessus ;
- De **DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune – exercice 2023 – article 658.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,

Renaud PFEFFER